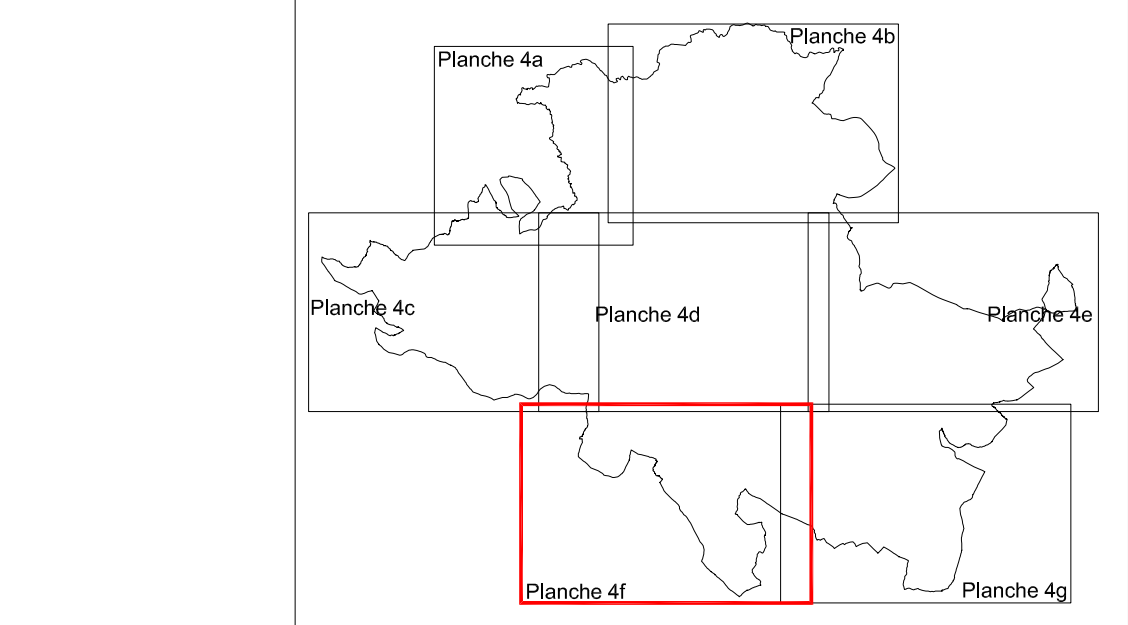


P.L.U
 PLAN LOCAL D'URBANISME



Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

Arrêté le :
 18 Octobre 2016

Approuvé le :

Exécuté le :

VISA
 Dated: 23 Décembre 2016
 Le Maire, Maurice COMBETTES

Règlement graphique
 1:5000

4f

- Légende**
- Limites de zone
 - Zones U : à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, et dans le respect des OAP
 - Zones Inondables - trame informative (source : DREAL)
 - Bandes des 100m répétée au titre de la Loi Littoral
 - Espaces Proches du Rivage répétée au titre de la Loi Littoral
 - Espaces Boisés Classés
 - Bâtiments ou ensemble bâti désignés au titre de l'article L.151.12 du CU
 - Éléments locaux de patrimoine (Bât ou arbre remarquables), inscrits au titre de l'article L.151.19 du CU
 - Unité Touristique Nouvelle
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réception associé
 - Bâtiment d'élevage agricole en projet
 - Habitations de tiers (des plus proches des bâtiments d'activités agricoles)
 - Constructions non encadrées
- Pour la numérotation associée, se référer à l'annexe 1 du rapport de présentation

Liste des Emplacements Réservés

N° de l'Emplacement Réserve	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Superficie estimée (en m²)
1	Emplacement de la voirie	Saint-Martin-des-Faux	Coverance	803
2	Éclairage de la voirie et création d'espaces verts	Salles-Curan	Coverance	4761

